

**COMMISSION PARITAIRE DE GESTION DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE  
SANTÉ (CPGRP) DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES  
CABINETS OU ENTREPRISES DE GÉOMÈTRES-EXPERTS, GÉOMÈTRES  
TOPOGRAPHES PHOTOGRAMMÈTRES, EXPERTS-FONCIERS IDCC2543**

**Représentants des salariés**

CFTC (Présent), FO (Présent), Synatpau CFTD (Présent)

**Représentants des employeurs**

CSNGT (Présent), FENIGS (Absent), UNGE (Absent)

**Coprésidence de la CPGRP**

CSNGT (Collège employeur)

CSNGT (Collège salarié)

**Secrétariat de la CPGRP**

Délégué général de l'APGTP

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PARITAIRE DE GESTION DU  
PARITARISME DU 29 AVRIL 2026**

*APGTP 54 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS Digicode 1584*

## TABLE DES MATIÈRES

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
2. REVISION DU RI DU CTS.....	3
3. REVISION DE LA MISSION DE L'ACTUARIAT.....	3

PROCES VERBAL APPROUVE CPGRP GEO 29 AVRIL 2026

## 1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

### DÉCISION

**Les partenaires sociaux approuvent l'ordre du jour.**

## 2. REVISION DU RI DU CTS

Au regard du refus de MH de venir présenter les comptes en prévoyance santé 2024 et 2025 lors de la CPGRP du 24 février dernier, les partenaires sociaux ont procédé à la révision du Règlement intérieur du CTS pour pouvoir convoquer un CTS en présence de MH et de Arkol (Actuaire).

Les partenaires sociaux ne disposant pas d'archives signées du RI du CTS, ceux-ci ont révisé la version dont ils disposent.

D'autant que l'article 1 du RI stipule que la présentation des comptes en santé et en prévoyance de l'année N doit être effectuée au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Cette condition n'a pas été respectée pour l'année 2024.

De plus, l'article 11-1 de l'accord de régime de prévoyance complémentaire du 13 octobre 2005 dispose que « ...l'étude et l'analyse du rapport d'information sur les comptes des résultats globaux qui doit être fourni par l'organisme désigné chaque année, au plus tard le 30 août de l'année N+1 » ce qui n'a pas non plus été le cas.

### DÉCISION

**Les partenaires sociaux décident de la révision du CTS et l'approuvent unanimement. Ils décident l'organisation d'un CTS le 12 mai à 9h30 de présentation des comptes 2024 et un CTS de présentation des comptes 2025 le 30 juin 2026 à 9h30.**

**Conformément à la révision du RI du CTS effectuait ce jour et approuvé en séance par les partenaires sociaux, la Coprésidence du CTS est identique à celle de la CPGRP à savoir la CSNGT pour le collège employeur et la CFTC pour le collège salarié.**

**Les partenaires sociaux décident de s'adjoindre les conseils d'un cabinet d'avocat pour une analyse de fonctionnement du régime de prévoyance santé et notamment l'articulation des commissions supervisant le pilotage du régime de prévoyance santé.**

## 3. REVISION DE LA MISSION DE L'ACTUARIAT

### DÉCISION

**Dans l'attente de la présentation des comptes 2024 et 2025, les partenaires décident de sursoir à ce point.**

CFTC  
Coprésident CPGRP

CSNGT  
Coprésident